

## Procès-verbal

### Réunion du Conseil Communautaire Séance du 3 novembre 2022

Convocation établie en date du 28/10/2022 et affichée le 28/10/2022.

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – M. Charly CRESPE (à partir de la question n°2022-11-119) – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE (jusqu'à la question n°2022-11-118) – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Conseil Communautaire - Séance du 3 novembre 2022**  
**Ordre du jour**

1. Approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-28 (CTO) et information sur l'Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-27 (ATI)
2. Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI)
3. Election d'un représentant (remplacement de Mme NEPOTY) pour siéger au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue
4. Election des représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue au Conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi (renouvellement)
5. Adhésion à l'Association « Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la culture » et désignation des représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue
6. Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard
7. Modification du tableau des effectifs budgétaires
8. Travaux en régie : fixation des taux horaires de travail pour l'année 2022
9. Décision modificative n°4 – budget Principal
10. Décision modificative n°2 – budget Ports maritimes de plaisance
11. Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement – budget Principal, budget Assainissement collectif et budget Eau potable
12. Adoption des attributions de compensation pour l'année 2022 (abroge délibération n° 2022-03-28 du 24 mars 2022)
13. Adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à la centrale d'achat RESAH
14. Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – année 2021
15. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) – année 2021
16. Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
17. Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires (hors Centre Aqua-Camargue)
18. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
19. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
20. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
21. Adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi (actualisation)



**Décision n°22-30**, déposée en Préfecture du Gard le 13/10/2022

**Acte de nomination de trois nouveaux mandataires pour la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi**

A compter du 13/10/22, Mmes Pauline MILLET et Stéphanie CASSARA et M. Antoine CURRALADAS sont nommés mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Le mandataire doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21.04.2006.

**Décision n°22-31**, déposée en Préfecture du Gard le 11/10/2022

**Acte de nomination des mandataires - service restauration scolaire - pour la sous régie de recettes - « Groupe Scolaire Charles Gros » à Aigues-Mortes**

Les décisions n° 08-44 du 6 octobre 2008, n° 08-49 du 23 octobre 2008 et n° 16-26 du 22 juillet 2016 sont abrogées.

A compter du 11/10/22, Mmes Patricia LURMIN, Sylvie BRUEL et Coralie GONZALEZ sont nommées mandataires la sous régie de recettes « Groupe scolaire Charles Gros – Aigues-Mortes » - service restauration scolaire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du service restauration scolaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Le mandataire doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21.04.2006.

**Décision n°22-32**, déposée en Préfecture du Gard le 29/09/2022

**Diagnostic de l'appareil commercial du centre-ville d'Aigues-Mortes Phase 2 dans le cadre du programme Petites Villes de Demain : mission d'étude de la CCI, plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de la Région**

**Lancement de la mission d'étude**

Une mission d'étude pour la Phase 2 du diagnostic de l'appareil commercial du centre-ville d'Aigues-Mortes sera confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, dans le cadre de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, pour un montant de 7 020,00 € TTC.

## Plan de financement

Mission d'étude : Diagnostic de l'appareil commercial du centre-ville d'Aigues-Mortes Phase 2 au titre du programme Petites Villes de Demain		
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT en € TTC		
Subvention Région	50%	3 510,00 €
Autofinancement CCTC	50%	3 510,00 €
Total	100%	7 020,00 €

### Sollicitation de subvention

Une aide financière d'un montant de 3 510,00 € sera sollicitée auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation cette mission d'étude.

**Décision n°22-33**, déposée en Préfecture du Gard le 03/10/2022

### **Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire - Déchetterie de l'Espiguette 30240 LE GRAU DU ROI**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur l'équipement « Déchetterie de l'Espiguette 30240 LE GRAU DU ROI » est conclue avec la SAS Phoenix France Infrastructures (pour le compte de Bouygues Telecom) dont le siège social est sis au 4, rue de Marivaux – 75002 Paris.

La convention prendra effet le 01/10/22 et se terminera de plein droit le 31/12/23, sans qu'il soit nécessaire de signifier un congé.

Le preneur s'engage à verser à la Communauté de communes une redevance annuelle forfaitaire révisable (les modalités sont transcrites dans la convention) égale à 10 000 € nets.

**Décision n°22-34**, déposée en Préfecture du Gard le 07/10/2022

### **Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement**

Est autorisé le virement sur le budget annexe assainissement le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles », pour un montant de 500 euros, pour permettre :

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits. Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

**Décision n°22-35**, déposée en Préfecture du Gard le 07/10/2022

### **Marché 2INF02 : Fourniture de services de téléphonie fixe et mobile**

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que les réponses apportées par les candidats ne correspondent pas aux besoins de la CC TERRE DE CAMARGUE tant techniquement que financièrement. Il convient pour cela de déclarer le marché infructueux.



**Objet : Approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-28 (CTO) et information sur l'Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-27 (ATI) – N°2022-11-110**

**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée plénière de la Région Occitanie du 16 décembre 2021 approuvant les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 et désignant le PETR Vidourle Camargue « territoire partenaire » engageant la phase de dialogue,
- Vu la délibération n°2022-04-472 du Comité syndical du 6 avril 2022, approuvant le PETR Vidourle Camargue comme « périmètre de référence » et structure porteuse du CTO et des fonds européens territoriaux en tant que territoire de projets,
- Considérant la démarche de concertation menée et la présentation pour avis sur la stratégie CTO/ATI à la conférence des maires et au conseil de développement du 6 juillet 2022,
- Considérant la validation des documents présentés par le comité de pilotage CTO/ATI du 9 septembre 2022.

Le 5 avril 2022, la Région Occitanie lançait le 1<sup>er</sup> comité de pilotage pour l'élaboration du CTO Vidourle Camargue 2022-28 sur la base des orientations et principes pour la nouvelle génération des politiques contractuelles et plus précisément sur le référentiel du Pacte Vert Occitanie 2040.

L'ambition de cette nouvelle génération repose sur une déclinaison de 7 objectifs (six territoriaux et un transversal) pour promouvoir un nouveau modèle de développement, réussir le rééquilibrage territorial et favoriser la résilience des territoires :

- S'adapter au changement climatique
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière

Le contrat territorial Occitanie constitue une feuille de route partagée entre le Projet de Territoire du PETR et les orientations stratégiques départementales (Gard) et est intégrateur de l'ensemble des politiques d'action de la Région (notamment la politique Bourgs-Centres 2022-2028). Il s'appuie sur une gouvernance ouverte et participative : un Comité Territorial de Pilotage, un Comité Participatif Citoyen Local (conseil de développement du PETR) et la Conférence des Maires.

Le contrat cadre sera le socle de la mise en œuvre du programme pluriannuel de projets et d'investissement (PPPI) pour un dialogue de gestion annuel concluant sur un programme opérationnel (financements attribués aux collectivités).

Les projets devront contribuer substantiellement à au moins l'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert et ne nuire à aucun des autres objectifs pour être qualifiés dans le cadre des dispositifs financiers régionaux.

Sur le territoire Vidourle Camargue seront signataires du CTO : le PETR (chef de file), les 5 EPCI membres, le Département du Gard et la Région Occitanie et formeront le comité de pilotage dont le rôle sera d'identifier et sélectionner les projets notamment au regard de leur maturité et du référentiel du Pacte Vert présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel.

Chaque partenaire est appelé à délibérer pour adopter le contrat cadre annexée au présent rapport, la Région validant en commission permanente le CTO Vidourle Camargue le 16 décembre prochain.

La Région lançait également le 15 juin l'appel à manifestation d'intérêt au titre des ATI sur la Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027.

La réponse établie est basée sur la même stratégie et gouvernance que celles du CTO et permettra aux communes (urbaines et rurales) et EPCI du territoire d'émarger sur la typologie d'actions suivante :

- **Action 1** : Améliorer le cadre de vie des habitants,
- **Action 2** : Lutter contre la désertification médicale,
- **Action 3** : Développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées,
- **Action 4** : Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous,
- **Action 5** : Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales.

Suite à la validation du comité de pilotage du 9 septembre, le dossier de candidature a été déposé auprès de l'Autorité de gestion (Région Occitanie) le 16 septembre selon le calendrier imposé. Le démarrage du programme est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à noter que les opérations prêtes à partir peuvent faire l'acte d'un pré-dépôt (courrier d'incitative et fiche de pré-dossier).

M. Robert CRAUSTE, Président, explique que l'on retrouve ces axes/actions dans d'autres projets comme le PCAET, PADD etc.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, réitère ses propos évoqués lors du dernier Bureau communautaire quant à l'opacité des travaux menés sur l'« Approche Territoriale Intégrée » dite ATI. Il soutient que la ville de LUNEL et son intercommunalité sont, dans ce contrat, positionnées comme « Zone Centrale ». Il déplore un manque d'informations à destination des Vice-Présidents du PETR ainsi que des Conseillers communautaires siégeant au sein de cette instance. Cette rédaction n'a pas fait l'objet de consultation auprès desdits élus, elle a été imposée aux différentes Assemblées.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise que ces doléances ont été communiquées au PETR et qu'il a plaidé en tant que Président de la Communauté de communes Terre de Camargue pour que cette notion de ville pivot ne demeure pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le contrat cadre du CTO 2022-28 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2022-11-111**

**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT »,
- Vu la délibération n°2021-09-114 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à la convention de partenariat entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI).

Un partenariat a été initié entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Une convention de partenariat, signée en septembre 2021 (fin au 31 décembre 2023), a permis d'établir un cadre commun entre les deux structures. Il est rappelé que ce partenariat n'engage aucune compensation financière de part et d'autre.

Celui-ci, vise in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire et consiste en la mise à disposition d'une salle de réunion et/ou un bureau par la CCTC à la CCI du GARD, au sein des locaux du service Emploi sis 13 rue du port à Aigues-Mortes (30220).

Jusqu'alors, un agent de la CCI était présent deux fois par semaine dans les locaux de la CCTC qui prêtait à cet effet un bureau au rez-de-chaussée.

Il convient aujourd'hui d'apporter une modification à l'article 2 de la convention intitulé « modalités de mises en œuvre et engagement respectifs ».

En effet, la mise à disposition d'un bureau sera consentie à raison de 3 jours par semaine et non plus 2 comme mentionné dans la convention initiale. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

*Mme Marielle NEPOTY ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Election d'un représentant (remplacement de Mme NEPOTY) pour siéger au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PÉTR Vidourle Camargue – N°2022-11-112**

**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-12-400 du Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue du 16 décembre 2020 relative à la « Candidature Pays d'Art et d'Histoire – Constitution d'un Comité de pilotage »,
- Vu la délibération n°2021-03-23 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à la désignation de deux représentants pour siéger au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PÉTR Vidourle Camargue.

Par délibération n°2021-03-23 susvisée, deux conseillères communautaires, Mmes Josiane ROSIER-DUFOND et Marielle NEPOTY ont été élues pour siéger au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PÉTR Vidourle Camargue.

Pour rappel, le Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PÉTR Vidourle Camargue est constitué de la manière suivante :

- Président du PÉTR
- Vice-président chargé de la Culture, du patrimoine et du mécénat
- Vice-président chargé de la promotion et du développement touristique
- Vice-président chargé des Savoir-faire et des traditions
- 2 élus CC Terre de Camargue
- 2 élus CC Petite Camargue
- 2 élus CC Rhône Vistre Vidourle
- 2 élus CC Pays de Sommières
- 2 élus CC Pays de Lunel

Mme Marielle NEPOTY ayant souhaité être remplacée dans cette représentation, il apparaît donc nécessaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PÉTR Vidourle Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection. M. Jean-Claude CAMPOS présente sa candidature pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit M. Jean-Claude CAMPOS (en remplacement de Mme Marielle NEPOTY) en tant que représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PÉTR Vidourle Camargue ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Election des représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue au Conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi (renouvellement) – N°2022-11-113**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016 concernant le transfert du port de pêche de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n°2020-09-110 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à l' « élection de représentants pour le Conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi »,
- Vu le courrier en date du 5 octobre 2022 adressé par la Région Occitanie sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil portuaire pour le Port de pêche de Le Grau du Roi.

Par arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016, le Port de pêche de Le Grau du Roi a été transféré en toute propriété à la Région Occitanie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les conditions prévues par la loi NOTRe.

Depuis ce changement d'autorité portuaire, le Conseil portuaire est composé, conformément à l'article L5314-12 du code des transports, de représentants des milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements où sont situées les principales installations portuaires.

La Communauté de communes Terre de Camargue est ainsi représentée dans cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant.

Par délibération n°2020-09-110 susvisée, le Conseil communautaire avait élu M. Thierry FELINE comme représentant titulaire et M. Jean-Claude CAMPOS comme représentant suppléant.

Le mandat des membres du Conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi arrivant à son terme le 16 octobre 2022, il convient dès lors de procéder au renouvellement de ces membres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection. M. Thierry FELINE, en tant que membre titulaire, et M. Jean-Claude CAMPOS, en tant que membre suppléant, renouvellent leurs candidatures pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit M. Thierry FELINE en tant que représentant titulaire et M. Jean-Claude CAMPOS en tant que représentant suppléant du Conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Adhésion à l'Association « Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la culture » et désignation des représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2022-11-114**

**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu l'action de l'Union européenne intitulée « Capitale européenne de la culture », initiative encadrée par la décision n° 445/2014/UE pour les années 2020 à 2033, et modifiée par la décision (UE) 2017/1545 et la décision (UE) 2020/22291,
- Vu la candidature de la Ville de Montpellier pour l'édition 2028,
- Vu le courrier du 14 septembre 2022 co-signé par le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue et les maires d'Aigues-Mortes et Saint Laurent d'Aigouze portant engagement de l'EPCI à soutenir cette candidature.

La Ville de Montpellier a décidé de porter sa candidature à la désignation de la Capitale Européenne de la Culture en 2028. Cette année-là deux villes, l'une française, l'autre tchèque seront désignées. Dans cette optique une association de préfiguration de cette candidature baptisée « Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture » a été créée et regroupe un collège de collectivités partenaires au rang desquels va figurer la Communauté de communes Terre de Camargue. En effet cette candidature s'inscrit dans une logique et un esprit d'animation et de diffusion sur un large territoire au-delà de la Ville et la Métropole associant plusieurs collectivités de l'Est et du Centre du Département aux côtés de la Région Occitanie et des départements de l'Hérault et du Gard.

Le phasage de l'opération doit être le suivant : 2022 année de pré-candidature ; 2023 année de candidature ; 2024/28 mise en œuvre de la candidature ; 2028 année « Capitale européenne de la Culture ».

C'est pourquoi, il apparaît opportun que la CCTC adhère à l'Association « Montpellier 2028 - Capitale Européenne de la Culture » ce qui permettrait d'élaborer le dossier de candidature en vue de sa présentation d'ici la fin de l'année au niveau national.

L'Assemblée délibérante est invitée d'une part, à se prononcer sur cette adhésion et d'autre part à désigner parmi ses membres (comme évoqué en Bureau communautaire) un représentant titulaire : M. Robert CRAUSTE, Président de l'EPCI, et son suppléant : M. Arnaud FOUREL afin de siéger au sein des instances de l'Association « Montpellier 2028 - Capitale Européenne de la Culture ».

M. Robert CRAUSTE, Président, met en exergue l'intérêt, pour l'EPCI et ses communes membres, de participer à cette aventure qui apportera un éclairage et des bénéfices pour le territoire.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, précise que cette représentation s'effectuera en binôme (M. CRAUSTE et M. FOUREL) comme cela a été acté en Bureau communautaire le 20 octobre dernier.

Mme Patricia VAN DER LINDE s'interroge sur le droit de vote et de parole de M. Arnaud FOUREL lors des réunions en sa qualité de simple suppléant.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que M. Arnaud FOUREL sera en mesure de faire remonter les éléments souhaités en amont du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association « Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la culture » ;
- De désigner M. Robert CRAUSTE en tant que représentant titulaire et M. FOUREL en tant que représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ladite association ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée à l'Association « Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ».

**Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – N°2022-11-115**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Gard,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du SCOT Sud du Gard,
- Vu la délibération n°2019-12-10-01d du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé,
- Vu la délibération n° 2022-10-06-05d du 6 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard (changement d'adresse du siège).

En tant qu'EPCI membre constitutif du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, il convient de délibérer afin d'approuver la modification des statuts de cette institution.

La présente modification statutaire porte sur le changement d'adresse du siège de l'établissement. Ce dernier est désormais situé au 3 rue du Colisée – 30900 NIMES (et non plus au 1 rue du Colisée).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2022-11-116**  
**Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités
- Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale.
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu les lignes directives de gestion en date du 1<sup>er</sup> mai 2021

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2022. Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	4	Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps complet	4	Adjoint Technique à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	4	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet 28H	4	Adjoint Technique à temps non complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet 22H	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet 22H

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Agent de Maitrise à temps complet	3	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Agent de Maitrise Principal à temps complet	3	Agent de Maitrise à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	1	Adjoint Administratif à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Animation	1	Adjoint Animation Principal de 1ère classe à temps complet	1	Adjoint Animation Principal de 2ème classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Travaux en régie : fixation des taux horaires de travail pour l'année 2022 – N°2022-11-117**

**Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »  
La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2022 :

<b>Grades ou emploi</b>	<b>Taux Horaire (€)</b>
CDI Public	22,12
CDD Public	17,47
Agent de maîtrise	22,44
Technicien	24,56
Adjoint administratif	20,65
Adjoint technique	20,28
Agent de maîtrise principal	25,28
Adjoint technique principal de 2 classe	20,57

Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne du salaire de l'agent (TBI+SFT+NBI+charges) en fonction du grade, de l'indice et des frais annexes liés à l'équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2022. Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°4 – budget Principal – N°2022-11-118**  
**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-03-23 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 - budget Principal,
- Vu la décision modificative n°1 au budget Principal adoptée par Décision n°2022-18 « *Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement* »,
- Vu la délibération n°2022-06-73 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 – budget « Principal »,
- Vu la délibération n°2022-07-82 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n°3 – budget « Principal ».

La présente décision modificative n°4 au budget Principal a été élaborée afin de procéder à des ajustements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Cette décision modificative s'articule de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		143 974,97 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		93 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		19 456,03 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	262 931,00 €			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>262 931,00 €</b>	<b>262 931,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		148 570,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	324 473,00 €			
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				87 028,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			262 931,00 €	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>324 473,00 €</b>	<b>148 570,00 €</b>	<b>262 931,00 €</b>	<b>87 028,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-175 903,00 €</b>		<b>-175 903,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°4 au budget Principal 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°2 – budget Ports maritimes de plaisance – N°2022-11-119**  
**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2022-03-27 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à l'« approbation du budget primitif 2022 – budget Ports maritimes de plaisance »,
- Vu la délibération n° 2022-09-96 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 – budget « Ports maritimes de plaisance ».

Il convient d'adopter la présente décision modificative afin de procéder à un transfert de crédits de l'opération 25 aménagements portuaires vers l'opération 27 pontons flottants.

Cette décision modificative s'articule de la manière suivante :

**Budget Ports Maritimes de plaisance - Décision modificative n°2**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
OP 27 D-2315 : Installat°, matériel et outillage techniques	0,00 €	25 000,00 €		
<b>TOTAL OP 27 : Pontons Flottants</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>		
OP 25 D-2315 : Installat°, matériel et outillage techniques	25 000,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL OP 25 : Aménagements Portuaires</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget Ports maritimes de plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement – budget Principal, budget Assainissement collectif et budget Eau potable – N°2022-11-120**

**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les instructions codificatrices M14 et M4,
- Vu la délibération n° 2019-05-71 du Conseil communautaire du 20 mai 2019 relative aux « Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - budget principal »,
- Vu la délibération n° 2019-12-146 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative aux « Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - budget assainissement et budget eau potable ».

Conformément à la réforme des instructions M14 et M4 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 visant à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque, la constitution de provisions doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Dans le respect du principe de prudence budgétaire et suite à des contentieux en instance concernant le personnel de l'établissement, des provisions ont été constituées en 2019 comme suit :

- 13 400 € sur le budget principal,
- 900 € sur le budget eau potable,
- 900 € sur le budget assainissement.

Dans le cadre de l'un de ces contentieux et suite à un jugement rendu dernièrement par le Tribunal administratif de Nîmes, il convient d'effectuer une reprise de ces provisions au compte 6815 à hauteur des sommes citées ci-avant et respectivement sur chaque budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement – budget Principal, budget Assainissement collectif et budget Eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Adoption des attributions de compensation pour l'année 2022 (abroge délibération n° 2022-03-28 du 24 mars 2022) – N°2022-11-121**

**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu la délibération n° 2022-03-28 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2022.

En séance du 30 juillet 2018, le Conseil communautaire a adopté la modification des attributions de compensation versées ou reçues par l'établissement.

Par délibération n°2022-03-28 susvisée, le Conseil communautaire a, comme chaque année, adopté les attributions de compensation au titre de l'année 2022. Pour rappel, elles s'établissaient de la manière suivante :

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

### AIGUES MORTES

Attribution de compensation = **210 990 €**

### LE GRAU DU ROI

Attribution de compensation = **558 700 €**

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

### SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Attribution de compensation = **130 983 €**

Concernant l'attribution de compensation versée par la commune de Saint Laurent d'Aigouze, le montant retenu par la délibération 2018-07-110 est de 130 983 € dont 41 000 € vers le budget Office de tourisme.

Suite à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale gérant un Service public industriel et commercial (SPIC) au 01/01/2022, le reversement de 41 000 € n'a plus lieu d'être. Un titre de 89 983 € sera émis à destination de la commune de Saint Laurent d'Aigouze fin novembre.

Pour les communes de Le Grau du Roi et d'Aigues-Mortes les attributions annuelles seront versées en 3 fois, soit 1/3 fin avril, 1/3 fin août et le solde fin novembre.

Il convient dès lors d'abroger la délibération n°2022-03-28 et d'adopter les attributions de compensation pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

### AIGUES MORTES

Attribution de compensation = **210 990 €**

### LE GRAU DU ROI

Attribution de compensation = **558 700 €**

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

### SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Attribution de compensation = **89 983 €**

**Total contribution CCTC = 679 707 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2022-03-28 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 ;
- D'adopter les attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à la centrale d'achat RESAH – N°2022-11-122**

**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La centrale d'achat RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif.

Le RESAH a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

- Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant dans les secteurs susmentionnés ;
- Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique.

Dans le cadre des marchés publics portés par le service de la Commande publique de la CCTC, il est apparu opportun d'adhérer à ce type de plateforme.

La centrale d'achat RESAH permet d'obtenir des tarifs bien plus intéressants que ceux proposés par les prestataires dans le schéma classique de la commande publique.

Une demande préalable a donc été formulée auprès de RESAH afin de connaître les conditions d'éligibilité pour une éventuelle adhésion. RESAH a confirmé que la CCTC pouvait adhérer à cette plateforme. La cotisation annuelle s'élève à la somme de 300 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la centrale d'achat RESAH dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – année 2021 – N°2022-11-123**

**Rapporteur : M. Olivier PENIN**

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu les articles D2224-1, L.2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le code général des collectivités territoriales. Le rapport annuel de Terre de Camargue va au-delà de la demande et se veut être un véritable outil d'information à l'attention et à la portée de chacun.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence. Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de Police exercée par les Maires et celui en matière de Traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il sera notifié par la suite aux trois communes membres.

Le présent rapport annuel concerne le service public d'élimination des déchets des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2021.

M. Olivier PENIN, Vice-président, présente aux membres de l'Assemblée des éléments plus détaillés sur rapport. Il s'exprime en ces termes :

« Pour cette année 2021 : Les indicateurs de fonctionnement du service sont positifs et ont permis de maîtriser le niveau des taxes et la facturation, tout en engageant des investissements importants. Concernant l'apport volontaire : rappelons que Terre de Camargue avait choisi de renouveler intégralement son parc de colonnes de tri au cours de l'année 2018. Ce parc est complété au fil de l'eau. Ainsi, ce sont **619 colonnes installées sur le territoire** (316 initialement, 429 en 2018, 552 en 2020).

Cela s'est notamment traduit par une belle augmentation des tonnages triés et valorisés et une régression des tonnages dirigés vers l'incinération ce qui est plus vertueux d'un point de vue environnemental et économique. Au regard de plusieurs dysfonctionnement en saison estivale, le contrat de collecte de ces PAV passé en 2018 a été remis en cause par Terre de Camargue. Nous avons ainsi passé un nouveau contrat avec un autre prestataire qui a été attribué en mai 2021.

Sur l'extension des consignes de tri des emballages rappelons que Terre de Camargue s'était engagée sur l'extension des consignes de tri en 2020.

Il s'agit d'une simplification du geste de tri. Nous avons enregistré de bons résultats avec des tonnages à nouveaux en hausse et globalement supérieurs à l'année 2019 (avant COVID). (2019 : 1.898 tonnes / 2020 : 1.735 tonnes / **2021 : 2.149 tonnes**).

Ces résultats, avec également le développement du compostage individuel et collectif, ont conduits à une baisse de tonnage OMr au regard de l'année 2019 (avant COVID). (2019 : 11.953 tonnes / 2020 : 11.035 tonnes / **2021 : 11.790 tonnes**).

Rappel au sujet des composteurs gratuits : engagée dans la réduction des tonnages dirigés vers l'incinération, Terre de Camargue amplifie ses actions en faveur du compostage individuel et collectif.

Les composteurs sont gratuits et permettent à tous les bénéficiaires de réduire leurs ordures ménagères de près de 30%.

Les composteurs sont remis sur simple demande à la Communauté de communes.

En l'absence de jardin, des lombricomposteur sont également prévus ou des composteurs partagés pour l'habitat collectif comme pour les résidences touristiques ou campings. Trois de nos agents ont été formés comme « Guide Composteur » en 2021.

**En 2021, 90** composteurs ou lombricomposteurs ont été distribués (2020 : 101 / 2019 : 157 avec +35% au regard de 2018). Sur notre plateforme de compostage de l'Espiguette : Compost en circuit court, distribution gratuite, objectif biodéchets. Réduction de 30% des OMr.

Nous avons effectué un test de collecte et de traitement des biodéchets au quatrième trimestre 2021. Mélange de biodéchets et de déchets verts.

Nous menons actuellement (2022) une étude avec le SMEPE afin de pouvoir répondre à nos obligations dans la gestion à la source des biodéchets prévues pour 2024.

Dans ce sens, **notre plateforme de compostage devient un établissement stratégique** (devant nous garantir le circuit le plus court). Amélioration des déchèteries : Nous avons pratiquement retrouvé cette année les volumes d'avant CODIV **(-0,7%)**. (2019 : 10.946 tonnes / 2020 : 10.089 tonnes / 2021 : **10.870 tonnes**)

**Perspectives** : Nous réfléchissons à de **nouvelles modalités en facturation de la redevance spéciale** et avançons sur la gestion séparative des biodéchets (les études sont en cours).

Je reste particulièrement vigilant aux équilibres économiques dans ces réflexions.

#### **Éléments à retenir :**

Le Tonnage total de déchets collectés et traités en 2021 : **24.609 tonnes**.

Soit **593 kg / hab / an** Une diminution des tonnages d'encombrants en porte à porte et sur appel **(- 4,4%)**.

#### Le tri sélectif progresse à nouveau :

Nous avons collecté **2.149 tonnes** [1.735 tonnes en 2020 (+23,9%) et 1.898 tonnes en 2019 avant COVID (+13,2%)].

Nous mesurons des évolutions variables selon les flux :

- + 11,4 % sur les emballages (PAP et AV). (+10,9 % en 2020, +11,15% en 2019 et + 46 % en 2018)  
Performance liée à l'extension des consignes de tri et majoritairement réalisé en porte à porte (+18,7% au regard de 2020 et +47,7% au regard de 2019)
- + 34,4 % sur le verre (-18,6% en 2020, +6,9% en 2019 et +17% en 2018). (Soit une progression de +9,36% entre 2019 et 2021) impact de la fermeture des cafés et restaurants en 2020.
- + 23,0 % sur le papier (-15,6% en 2020, 20,9% en 2019 et +3,5% en 2018). (soit une progression de +3,84% entre 2019 et 2021).

#### L'activité des déchèteries :

La fréquentation est restée basse (50.100 cette année, 50.119 en 2020 et 78.552 en 2019) (Rappelons un comptage difficile en période de forte affluence).

Les tonnages ont progressé de **8% (10.870 tonnes)**. Ils sont proches de ceux de l'année 2019.

**97,8%** des déchets ont été revalorisés (96,6% en 2020, 98,9% en 2019 et 97,8% en 2018).

Les apports sur nos installations de compostage ont retrouvé un niveau proche de 2017. Environ 2500 tonnes en 2021. (1.704 tonnes en 2020, 1.867 tonnes en 2019 et 1.929 tonnes en 2018 contre plus de 2.500 tonnes en 2017)

Ce décrochage de 2017 était dû à l'arrêt des apports de certains services techniques municipaux. Rappelons que nous étions jusque-là en constante progression depuis 2014.

Le traitement : **54,0 %** de nos tonnages partent à l'incinération.

**Contrairement aux trois années antérieures, nos volumes incinérés progressent :** (**15.216** tonnes en 2021, 14.150 en 2020 et 14.908 en 2019)

Rappelons que nous enregistrions jusqu'à présent des reculs : -135 tonnes en 2018, -421 tonnes en 2019, -758 tonnes en 2020.

Le recyclage représente 34,5 %.

34,5% en valorisation matière et 9,3% en valorisation organique. Nos filières de traitement restent très locales (sur le Gard et l'Hérault).

#### L'aspect financier :

Le financement est assuré par la TEOM pour 4,94 M€ et par la redevance spéciale pour 0.75M€.

Les autres recettes (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes et subventions) se montent à environ 633,5 K€.

(Les recettes industrielles représentant 33% et les soutiens 67% des autres recettes)

Les dépenses s'élèvent à 4,51 M€ :

70% pour les opérations de collecte et 30% pour le traitement.

La collecte et pré-collecte pèse pour 3.40 M€.

108 € sont dépensés par habitant (soit 160 € / tonnes)

15 € par habitant sont à pointer au titre des autres recettes (soit 22 € / tonnes).

### **En Conclusion :**

Rappelons que nous étions à **124€10** la tonne incinérée jusqu'à Juillet 2019. Nous sommes passés à **61€90** à compter d'Août 2019 (TGAP 3,3€ / tonne), **69€30** en 2020 (TGAP : de 3.3€ / tonne). Nous sommes **aujourd'hui à 72€60** (TGAP : de 8,8€ de TGAP).

Ce fut une économie supérieure à 500.000 € pour 2019 et plus de 775.000 € pour l'exercice 2020...

Rappelons que ce fut un combat au sein du SMEPE sur le mandat précédent.

Nous devrions valider le 16 novembre un **nouveau contrat de DSP** pour notre UVE.

**Nous espérons pouvoir bénéficier d'un tarif tout aussi favorable !**

### Rappelons notre engagement pour cela :

Procéder à une gestion à la source de nos biodéchets afin d'obtenir des OMr le plus sec possible et optimiser ainsi la production énergétique (PCI) et qui représente pour nous une déduction de charge sur notre facturation.

Rappelons enfin que Terre de Camargue produisant environ **15.000 tonnes annuelles**. Chaque euro en plus ou en moins **pèse donc plus ou moins 15.000 €** sur notre budget ».

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque la thématique des biodéchets et les obligations en la matière qui incomberont à l'EPCI en 2024.

M. Régis VIANET, Vice-Président, précise qu'il convient de faire attention à certains indicateurs sur notre territoire. La question de la saisonnalité n'est pas toujours prise en compte. Les estivants sont moins vigilants sur cette période. Ainsi, le volume et le kg par habitant est faussé, cet indicateur est donc à manier avec précaution. Il faudra faire preuve de beaucoup de pédagogie et de sensibilisation à destination des citoyens (on brûle de l'eau, un non-sens). Il sera nécessaire d'évoquer le coût de l'incinération.

M. Olivier PENIN, Vice-Président, répond que le présent rapport ne contient pas de comparatif avec les valeurs nationales. Puis il ajoute qu'il conviendra de disposer des moyens nécessaires pour cette sensibilisation sur les biodéchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) – année 2021 – N°2022-11-124**

**Rapporteur : M. Olivier PENIN**

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-17-1,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2002 relative à l'adhésion de l'établissement au SMEPE.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le Code général des collectivités territoriales.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de police exercée par les Maires et celle en matière de traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Le rapport annuel du syndicat de traitement du Syndicat Mixte entre Pic et Etang a été présenté en Conseil syndical le 15 juin 2022 et doit être porté à la connaissance des EPCI adhérents.

Il a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMEPE année 2021 dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque la future attribution de la nouvelle DSP pour le traitement des déchets par valorisation énergétique à OCREAL. Cette nouvelle attribution permettra potentiellement de dégager de nouvelles marges financières sur le poste de traitement des déchets de la CCTC dans le contexte des tarifs en vigueur au jour de l'attribution.

**Objet : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – N°2022-11-125**  
**Rapporteur : M. Olivier PENIN**

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu la délibération n° 2010-12-140 du Conseil communautaire du 13 décembre 2010 relative à l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Vu la délibération n°2012-07-132 du Conseil communautaire du 30 juillet 2012 relative à la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Suite au déploiement de nouvelles consignes de tri relatives aux emballages ménagers, au renouvellement des marchés de collecte et à l'évolution du service, il convient de porter des modifications au précédent règlement de collecte adopté en 2010 et modifié en 2012.

Ce règlement fixe les modalités et les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la fréquence, les horaires, les récipients utilisés. Les dispositions du règlement s'appliquent à tout usager du service de collecte des déchets ménagers, soit à toute personne physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC), locataire, usufruitier ou mandataire ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur ce territoire.

Le présent règlement est opposable aux tiers après délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il fait l'objet d'une transmission à chaque Maire des communes membres de la CCTC.

Mme Françoise DUGARET demande si la Communauté de communes dispose d'un agent assermenté pour faire respecter ce règlement.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond par la négative. Seul le Maire est habilité pour verbaliser ce type d'infraction.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président précise que la Police Municipale d'Aigues-Mortes ne verbalisera pas ces infractions sur la base dudit règlement mais sur la base des dispositions du Code l'environnement et du Code pénal. Des amendes ont d'ailleurs été prononcées par la Police Municipale de cette manière-là.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, réitère sa demande relative au ramassage du carton, en haute saison, le samedi et le dimanche.

M. Olivier PENIN, Vice-Président, précise qu'il y a des ramassages supplémentaires le soir.

M. Robert CRAUSTE, Président, propose que la demande de M. Pierre MAUMEJEAN soit prise en compte prochainement.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, souhaite que cette collecte soit mise en place très rapidement, avant la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 20 voix pour
- 8 abstentions (M. BAILLIEU, M. CAMPOS, Mme NEPOTY, Mme ROSIER-DUFOND + procuration Mme CHAREYRE, M. FOUREL, M. TRAUJLET, M. MAUMEJEAN)
- D'abroger les délibérations n°2010-12-140 et 2012-07-132 susmentionnées ;
- D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Conformément à la demande formulée par M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, le décompte des voix pour le vote de la présente délibération convient d'être modifié.

Le délibéré relatif à l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés devient dès lors le suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- **17 voix pour**
- **11 abstentions** (M. BAILLIEU, M. CAMPOS, Mme NEPOTY, Mme ROSIER-DUFOND + procuration Mme CHAREYRE, M. FOUREL, M. TRAUJLET, M. MAUMEJEAN, **M. Régis VIANET + procuration Mme DUCHANGE, Mme VAN DER LINDE**)
- D'abroger les délibérations n°2010-12-140 et 2012-07-132 susmentionnées ;
- D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires (hors Centre Aqua-Camargue – N°2022-11-126**

**Rapporteur : M. Gilles TRAUJLET**

M. Gilles TRAUJLET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2012-07-128 du Conseil communautaire du 30 juillet 2012 relative au « Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires (Salle Camargue, stade du Bourgidou et Base nautique du Vidourle) »,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » réunie le 8 juin 2022.

Au regard des compétences portées par la Communauté de communes Terre de Camargue, l'Assemblée délibérante avait adopté, en juillet 2012, un règlement intérieur des sites sportifs intercommunaux.

Depuis, plusieurs nouveaux sites ont intégré le giron de l'intercommunalité et les pratiques ont également évolué.

Il est apparu nécessaire de revoir le règlement intérieur et de l'amender au regard de l'expérience des dix dernières années.

Les principales évolutions apportées dans cette nouvelle mouture du règlement intérieur des sites sportifs intercommunaux concernent :

- Mise en œuvre d'une astreinte téléphonique soirs et week-ends,
- Responsabilité accrue pour les utilisateurs en cas de dégradations volontaires,
- Responsabilité accrue des utilisateurs par rapport à la propreté des sites, à la consommation des fluides et à leur mise en sécurité après utilisation (exemples : déchets jetés en dehors des poubelles dans les vestiaires, lumières et chauffage laissés allumés toute la nuit ou tout le week-end, sites non fermés à clef après utilisation).

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, sollicite des précisions sur l'appellation « association intercommunale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Abroger la délibération n° 2012-07-128 du Conseil communautaire du 30 juillet 2012 approuvant l'actuel règlement intérieur des sites sportifs intercommunaux ;
- Approuver le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs communautaires pour les raisons ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – N°2022-11-127**

**Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Lucien VIGOUROUX met en évidence, au sein du document, l'absence de certains chiffres.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, répond que c'est un logiciel qui pré-remplit certaines données. Le rapport est saisi via une plateforme, il est complété avec les données disponibles à l'instant T.

M. Lucien VIGOUROUX souligne que le taux de rendement est en baisse.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, explique qu'il convient d'augmenter les recherches de fuites pour augmenter ce taux de rendement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – N°2022-11-128**

**Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D.2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise que la CCTC bénéficie d'une assistance et d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP.

Il ajoute que la présentation du Schéma Directeur Eaux Pluviales aura lieu le 21 novembre 2022.

**Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – N°2022-11-129**

**Rapporteur : M. Arnaud FOUREL**

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 01/04/2004 créant le SPANC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, précise qu'un travail conséquent est à engager sur les contrôles SPANC. Ces contrôles peuvent mettre en évidence des problématiques environnementales et/ou de santé publique.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, s'interroge sur la liste des assainissements non conformes par commune.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que la liste qui a été établie par commune met en évidence un certain progrès en la matière mais ce n'est pas encore assez satisfaisant. Sur la commune de Le Grau du Roi, par exemple, ce sont 7 ou 8 problèmes de conformité qui ont été relevés.

M. Yohan DUMAS, Directeur des Cycles de l'Eau, explique que le taux de conformité s'est établi à 85%, (ce qui équivaut à 15% de non-conformité) et que les services de la Communauté de communes seront chargés de communiquer ces éléments à chaque Maire.

**Objet : Adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi (actualisation) – N°2022-11-130**

**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les compétences de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du 06 mai 2021 relative à une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune du Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2021-12-140 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la reconnaissance du PETR Vidourle Camargue en qualité de structure porteuse du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue et à l'approbation de ce contrat,
- Vu la délibération n° 2022-03-34 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2022-06-77 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant « adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi ».

Par délibération n°2022-06-77 susvisée, l'Assemblée délibérante a adopté le plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi pour un montant de 2 182 173.51€ HT. Ce montant s'entend hors dévoiement des réseaux, des dépenses de mobilier, du 1% artistique et des travaux supplémentaires pour les fondations suite au rapport géotechnique du 19/05/2022.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce plan de financement, à la demande de la DRAC, suite à une augmentation du pourcentage de la subvention dans le cadre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation).

L'augmentation constatée en phase PRO (phase projet), notée dans la ligne « aléas du maître d'ouvrage » n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention de la DRAC qui détermine le montant de sa subvention selon l'estimation faite en phase APD (Avant-Projet Détaillé).

La ligne « aléas du maître d'ouvrage » passe de 68 444.88 € à 173 097.99 € soit un delta de **+ 104 653.11 €** et le montant total de 2 182 173.51 € à **2 286 826.62 € HT**.

Ce nouveau plan de financement est susceptible d'évoluer après l'analyse des offres, programmée en fin d'année, avec des réajustements pour les dossiers DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et Conseil Régional.

Le plan de financement actualisé s'établit de la manière suivante :

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE  
SUR LA COMMUNE DU GRAU DU ROI**

**DEPENSES PREVISIONNELLES**

<b>Coût de l'opération</b>		<b>HT</b>
<b>Etudes</b>		<b>8 000,00 €</b>
* Géomètre		3 000,00 €
* Etudes de sol		5 000,00 €
<b>Honoraires</b>		<b>222 008,37 €</b>
* Maitrise d'œuvre		177 887,50 €
Et Avenant N° 1		7 800,00 €
* Bureau de contrôle technique		12 250,00 €
* Coordinateur santé / sécurité		3 220,00 €
* Coordinateur pilotage de chantier		20 850,87 €
<b>Travaux</b>		<b>1 648 820,14 €</b>
* Dont Terrassement		26 738,08 €
<b>Déménagement et emménagement des collections</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Frais liés au concours d'architecture</b>		<b>31 497,50 €</b>
* Frais de publicité		2 500,00 €
* Frais d'architecte	* Commission technique et jury	997,50 €
	* Indemnisation des concurrents	28 000,00 €
<b>Espaces extérieurs clos</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>		<b>314 198,86 €</b>
* Frais de publicité		2 500,00 €
* Assurance dommage ouvrage		18 822,34 €
* Tolérance du marché de maitrise d'oeuvre		102 667,31 €
* Aléas du maitre d'ouvrage		173 097,99 €
* Evolution des prix		17 111,22 €
<b>Divers</b>		<b>62 301,75 €</b>
* Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage		0,00 €
* Frais d'acquisition de terrains et de bâtiments		0,00 €
* VRD		62 301,75 €
* Aménagements extérieurs		0,00 €
* Autres		0,00 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>		<b>2 286 826,62 €</b>

### Coût subventionnable DRAC

Etudes	8 000,00 €
Honoraires	222 008,37 €
Travaux	1 622 082,06 €
Déménagement et emménagement des collections	0,00 €
Frais liés au concours d'architecture	31 497,50 €
Espaces extérieurs clos	0,00 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>1 883 587,93 €</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
<b>Participation Etat – DGD</b>	941 793,97 €
Soit 50% de l'assiette éligible qui est de 1 883 587,93 €	
Autres participations :	
* <b>DSIL</b>	343 023,99 €
Soit 15% de l'assiette éligible qui est de 2 286 826,62 €	
* <b>Conseil Régional</b>	293 269,54 €
Soit 15% de l'assiette éligible qui est de 1 955 130,26 €	
Fonds propres	708 739,13 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>2 286 826,62 €</b>

M. Charly CRESPE, rappelle sa position sur ce sujet et notamment l'aspect « démesuré » du projet, son implantation et son coût. Il estime que l'on « dilapide » l'argent public.

Il s'interroge sur la ligne intitulée « aléas du maître d'ouvrage » qui augmente et émet certaines craintes.

Il évoque l'augmentation annoncée de 10% de la subvention de l'Etat mais également la baisse de la subvention régionale qui, elle, semble occultée. Il sollicite des éclaircissements sur les subventions à venir pour ce projet.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que l'on ne « dilapide » pas l'argent public lorsqu'on construit une médiathèque qui promeut la lecture, le lien social et le partage.

Il réfute cette accusation et déplore l'emploi de ce mot fort qui est inadapté au cas d'espèce.

Il fait part de ses inquiétudes quant à l'envolée du prix des matériaux. Il indique attendre le rapport de la commande publique après ouverture des offres pour disposer d'éléments probants sur ce point-là.

Il rappelle que la promotion de la culture est une dynamique initiée de longue date sur Terre de Camargue et que ce projet est conforme aux superficies couramment pratiquées.

M. Charly CRESPE fait état de chiffres sur la fréquentation de la médiathèque avec le constat d'une baisse. Il s'inquiète de l'augmentation des coûts sur ce type d'établissement (construction et fonctionnement) compte tenu de cette baisse de fréquentation.

M. Robert CRAUSTE, Président, rappelle que les taux d'interventions des structures qui accompagnent la CCTC dépendent du vote de leurs Assemblées délibérantes. Il fait part de la nécessité de maintenir des médiathèques attractives sur le territoire. Ces politiques culturelles sont des politiques publiques majeures et il est de notre devoir de les promouvoir.

**Remarque formulée en séance du 15/12/22 lors de l'adoption du procès-verbal du 03/11/22**

M. Charly CRESPE apporte des précisions sur les propos tenus en séance du 3 novembre 2022 qui n'ont pas été correctement retranscrits selon lui.

Ainsi, il se dit favorable aux politiques publiques culturelles qui peuvent être portées par les collectivités ou établissements publics. Il évoque notamment l'action « un livre à la plage » qui est fort intéressante et peu coûteuse.

Il évoque la baisse de fréquentation en médiathèque mais surtout la baisse des subventions allouées pour ce projet de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE, Mme PIMIENTO)
  - D'adopter le plan de financement *actualisé* pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi pour les raisons ci-dessus évoquées ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE

A blue ink signature of Robert Crauste, followed by a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE ET MER' and 'LE GRAU DU ROI' around a central emblem.

La secrétaire de séance  
Mme Laure PERRIGAULT LAUNAY

A blue ink signature of Laure Perrigault Launay.